

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-594

présenté par

Mme Lise Magnier, M. Albertini, Mme Violland et M. Benoit

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Économie »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Développement des entreprises et régulations	0	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	0	0
Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	0
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pôles de compétitivité, au cœur de la dynamique d'innovation en France, jouent un rôle essentiel pour attirer des investissements privés et renforcer la compétitivité nationale. En phase 5 de leur mission (2023-2026), l'État s'était engagé à leur fournir une dotation annuelle de 9 millions d'euros pour garantir leur fonctionnement et soutenir l'économie locale via les collaborations entre PME, ETI, et grands groupes. Supprimer cette dotation affaiblirait l'impact des pôles dans les territoires, risquant de freiner l'innovation et l'attractivité de la France.

Cet amendement prévoit ainsi l'augmentation de 9 millions d'euros des crédits de l'action 23 "Industries et Services" du programme 134 «Développement des entreprises et régulations» de la mission «Economie », et, en contrepartie, une diminution des crédits de 9 millions d'euros de l'action 01 " Infrastructures statistiques et missions régaliennes" du programme 220 "Statistiques et études économiques".

Ce transfert est effectué pour respecter les règles imposées par l'article 40. Une diminution des crédits du programme 220 n'est pas souhaité et il est proposé au Gouvernement qu'il lève le gage.